



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2022\_118\_PM

**Objet :** Autorisation de report de fermeture d'un débit de boissons / Espace Médicis

**Le Maire de la Commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3334-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'article 3 et 4 de l'arrêté Préfectoral n° 152/2008 du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurant,

**Considérant** la demande formulée par **Madame** [redacted], directrice du site « Pierre et Vacances » sollicitant l'autorisation exceptionnelle de prolonger l'heure de fermeture de l'établissement « **Espace Médicis** » le **mardi 31 janvier 2023**, dans le cadre de l'organisation d'une soirée d'entreprise de la société « **BENEFIT** ».

## ARRETE :

**Article 1 :** Madame [redacted], directrice du site « Pierre et Vacances » est exceptionnellement autorisée à reporter l'heure de fermeture de l'établissement « **Espace Médicis** » à la date et l'heure mentionnées comme suit :

**Le mercredi 01 février 2023 jusqu'à 02h00.**

**Article 2 :** la brigade de gendarmerie de Mallemort et la police municipale sont chargées pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée aux agents de l'autorité.

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Madame [redacted], directrice du site « Pierre et vacances »

15/11/2022

Hélène GENTE  
Maire de Mallemort

